



Commission des OPA
Selnaustrasse 30
8021 Zurich

Offre publique d'achat de KUKA Aktiengesellschaft, Augsburg, Allemagne, pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune en mains du public de Swisslog Holding SA, Buchs (AG), Suisse

Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'article 27 al. 3 OOPA en relation avec l'article 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus modifié (prospectus du 6 octobre 2014 et complément du 20 octobre 2014) de KUKA Aktiengesellschaft ("l'Offrante"). Le rapport du Conseil d'administration de la société cible et la *Fairness Opinion* de J. Safra Sarasin SA n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

L'Offrante est responsable de l'établissement du prospectus d'offre modifié. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus modifié. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la norme d'audit suisse 880, "Contrôle des offres publiques d'acquisition", selon laquelle un contrôle en accord avec l'article 27 al. 3 OOPA en relation avec l'article 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre modifié selon la LBVM et les ordonnances et la décision 580/01 de la COPA du 16 octobre 2014 soit établie et que les anomalies significatives soient constatées, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre modifié en procédant à des analyses et à des examens par sondage. Notre travail a, par ailleurs, consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et les ordonnances ainsi que la décision 580/01 de la COPA du 16 octobre 2014 ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre conclusion.

Selon notre appréciation

1. l'Offrante a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution;
2. les dispositions relatives au prix minimum ont été respectées; et
3. la *Best-Price-Rule* a été respectée jusqu' au 29 septembre 2014.

*PricewaterhouseCoopers SA, Spengler Park, Haus A, Binningerstrasse 2, CH-4142 Münchenstein, Switzerland
Téléphone: +41 58 792 51 00, Téléfax: +41 58 792 51 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
5. le prospectus d'offre modifié n'est pas complet et exact;
6. le prospectus d'offre modifié n'est pas conforme à la LBVM et aux ordonnances ainsi qu'à la décision 580/01 de la COPA du 16 octobre 2014; ou
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Ce rapport ne saurait constituer une recommandation d'accepter ou de refuser l'offre ni une attestation (*fairness opinion*) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Münchenstein, le 20 octobre 2014

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Bingert



Philipp Amrein

Annexes:

- prospectus d'offre en français
- complément du prospectus d'offre en français